

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	25	30
Date de la convocation		
22/09/2023		
Date d'affichage		
22/09/2023		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

du

"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"

Séance du **jeudi 28 septembre 2023 (20 h)**

À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY

L'an deux mil vingt trois

et le vingt-huit septembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, FESSY Véronique (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah, MONTEL Fabienne (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERTRAM Fabrice (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont) a donné pouvoir à NEYRAND Jean-François (Fourneaux), CHATRE Philippe a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GIRAUD Jean-Marc (Lay) a donné pouvoir à GERVAIS Christian (Croizet/Gand), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusés : BERT Pascal (Vendranges)

Délibération 2023-068BIS-CC

Objet : Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe – Pôle Ressources

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération 2023-068BIS-CC**Objet : Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe – Pôle Ressources**

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu la vacance d'emploi n° 042230701101966 publiée sur Emploi Territorial le 3 juillet 2023,
Considérant qu'il convient de créer un poste au Pôle Ressources afin d'assurer les missions de Responsable Finances,

Le Président propose à l'assemblée,

Article 1 : création et définition de la nature du poste

Il est créé un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} décembre 2023, dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Responsable Finances.

Article 2 : temps de travail

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 28 heures.

Article 3 : crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CoPLER au titre de l'année 2023.

Article 4 : tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la CoPLER est modifié en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, avec 29 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** la création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2023,
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget 2023,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Saint Symphorien de Lay,
le 28 septembre 2023

Le secrétaire de séance,

Benabdallah LAIADI

Le Président,



Jean-Paul CAPITAN